

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025**

**Date de convocation du Conseil :** 21 mars 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 10 avril 2025

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés :** Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

**Absents :** M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====  
**Objet : Répartition des subventions pour l'année 2025 – Chapitre 65**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

**VU** le tableau de répartition des subventions joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales du 17 mars 2025,

**CONSIDERANT** que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif 2025 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 047 959 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 300 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 « Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite accroître son soutien aux associations en maintenant ses aides à un niveau constant, malgré un contexte économique peu favorable, dû notamment à une augmentation conséquente des fluides, que la Commune ne souhaite pas répercuter sur les associations qui disposent de locaux municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2025, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- Aviron Décinois,
- Club Bouliste Décinois,
- Chassieu Décines Football Club,
- CSD Basket,
- CSD Lutte,
- CSD Volley,
- Décines Handball Club,
- Décines Meyzieu Athlétisme,
- Décines Rugby League,
- Entente Sportive de Décines,
- FCV Tae Kwon Do,
- Judo Club de Décines,
- Lyon Est Sport Tennis de Table,
- Racing Club Bron Décines Natation,
- Tennis Club de Décines,
- Team Epée Décines,
- Union Générale Arménienne Lyon Décines,
- USEP,
- Ecole de Musique et Harmonie Décinoises,
- Maison de la Culture Arménienne,
- ASDD Krav Maga,
- Gymnastique Volontaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2025 conformément à l'état, ci-annexé, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tout documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

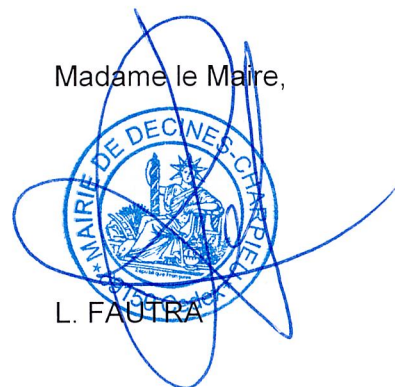
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*